



## A V I S

Il est porté à la connaissance du public que, par son arrêté numéro 1/17/0602/157 le Ministre ayant dans ses attributions le travail, l'emploi et l'économie solidaire a accordé

à la société à responsabilité limitée «**CM Attert**» **une autorisation pour l'extension et le renouvellement d'un atelier métallique à Boevange-sur-Attert, 15-17, rue de la Gare.**

Contre la décision susdite un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par requête signée d'un avocat de la Cour.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance **dans le délai de 40 jours**, qui commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision jusqu'au 8 février 2020 inclus.



Tuntange, le 30 décembre 2020

pour le collège des bourgmestre et échevins,  
le bourgmestre, le secrétaire ff,